

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 19 Membres présents : 14 Membres absents : 5 Convocation du 03 juillet 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de Beauvoir-sur-Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Pascal MATHÉ, Laetitia LONJARD, Rémi RAGUENAUD, Catherine SOUCHET, Daniel SIYAPGE, Quentin FÈVRE, Cécile POYAC, Claudine BERNARD, Didier BOULET, Delphine SARRAZIN, Mickaël AUBINEAU, Thomas BURLLOT, Patricia GALLOIS.

Absents excusés : Bruno SALOMON (pouvoir à Cécile POYAC), Anne MALAISE (pouvoir à Quentin FEVRE), Olivier CHARONNAT (pouvoir à Remi RAGURNAUD), Anne-Sophie PARTHENAY (pouvoir à Catherine SOUCHET), Aurélia CROIX (pouvoir à Mickaël AUBINEAU)

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Laetitia LONJARD a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 18 juin 2026.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2026 *par 15 voix pour et 4 voix contre.*

M. Aubineau s'interroge sur la retranscription des interventions dans le compte-rendu. Il est souhaité que l'argumentaire présenté en séance soit repris de façon plus détaillée, afin de conserver la substance des débats et d'en faciliter la compréhension. Mme Poyac questionne l'opposition : si certains points du compte rendu vous semblent incomplets, pourquoi ne pas les signaler par mail avant le conseil municipal afin de les intégrer au compte rendu avant sa présentation au vote.

M. Burlot considère que le compte-rendu est orienté et demande une retranscription plus fidèle et plus détaillée des débats tenus en séance. Mme le Maire précise qu'un compte-rendu n'a pas vocation à reprendre l'intégralité des échanges ni à retranscrire les débats mot pour mot mais bien d'en faire un résumé le plus explicatif possible.

DIA

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
Allée du logis AI 76	Bâti	330 m ²	31 500,00 € +FA 3 150,00 €	Commune
610 Avenue de Niort ZA 157	Bâti	1026 m ²	170 000,00 € +FA 7 650,00 €	Commune
5 Place de la mairie et 370 rue des écoles 097 AB 72 et 127	Bâti	297 m ²	109 000,00 € +FA 6 000,00 €	Commune
Rue André PAPOT AH 54	Bâti	7 433 m ²	40 350,00 € +FA 4 650,00 €	Commune
370 Route nationale 227 AA 59	Bâti	854 m ²	197 000,00 € +FA 7 000,00 €	Commune
77 Rue René BERNARD 097 ZL 47	Bâti	1 185 m ²	177 000,00 €	Commune
Le Cormenier	Terrain	133 m ²	400,00 €	Commune

La commune ne préempte aucun bien.

ETUDE DU CAUE SUR UN PROJET DE PARC AU MOULIN DE RIMBAULT

Présentation par Mme le Maire de l'étude faite par le CAUE sur un projet de parc arboré au Moulin de Rimbault. Il est proposé d'adresser les documents par mail afin d'offrir une meilleure visibilité aux élus. Ce projet de parc s'inscrit dans un site dont le caractère patrimonial est remarquable et inscrit à l'atlas des patrimoines depuis 1975.

Des détails concernant l'existant sont à requalifier (plantations, matériaux, entretien et conteneurs). Il s'agit de créer un espace de qualité et renforcer la valeur écologique du site en s'appuyant sur la nature et la simplicité, l'aménagement d'accès indéniables avec une gestion douce, cadrer les vues et soigner les transitions et enfin accueillir le public en intégrant de multiples usages tout en respectant le site. Les plantations d'essences locales seront privilégiées. Un amphithéâtre vert, des aménagements pédagogiques et l'installation de mobiliers rustiques pourraient être prévus sur le site.

Mme Poyac poursuit la présentation en présentant Créateur de Forêt qui porterait ce projet tant concernant les études, les partenariats, les financements (à 100%) et l'entretien pendant 5 ans. Il s'agit d'une société à mission assurant la gestion entière du projet. Elle indique que celui-ci est financé par des contributions d'entreprises et de particuliers, sans coût pour la collectivité. Cette présentation vise uniquement à exposer l'étude et le projet qui devra être affiné. La décision de mise en œuvre sera soumise au vote du Conseil municipal lors d'une séance ultérieure. Le projet nécessitera en parallèle une ORE (obligation réelle environnementale sur la parcelle concernée). Selon le calendrier prévisionnel, les premières plantations pourraient ainsi intervenir fin 2027 /début 2028.

Mme le Maire précise que Créateur de Forêt s'appuie sur son cabinet d'études sur la base de notre cahier des charges afin d'élaborer et d'adapter le projet aux objectifs fixés.

M. Aubineau s'interroge sur le phasage des travaux ainsi que l'organisation du chantier. Il indique ne pas comprendre l'articulation entre les différentes étapes du projet, notamment entre les opérations de plantation et la réalisation des aménagements prévus, tels que les chemins et les structures d'accueil (exemple de l'amphithéâtre). Il s'interroge également sur l'intérêt d'une telle création à l'entrée de la forêt de Chizé. M. Burlot souligne l'intérêt du projet mais s'interroge sur son implantation au sein de cette zone de complexe sportif. Il estime qu'un îlot de fraîcheur créé dans le bourg pourrait présenter davantage d'intérêt pour les habitants.

Il est rappelé que l'objectif recherché concerne les prochaines décennies puisqu'il s'agit d'offrir la possibilité pour les familles d'un îlot de fraîcheur, à proximité du moulin de Rimbault et des équipements sportifs. A ce jour, en cas de fortes chaleurs, personne ne peut profiter des équipements réalisés. Il s'agit donc d'investir pour l'avenir. Par ailleurs, il n'existe pas de terrain en cœur de bourg permettant d'offrir un tel espace.

AUDIT SANITAIRE DU TILLEUL SUR LE SITE DU MOULIN

M. Mathé présente le dossier en séance. Il précise que l'expertise de l'arbre a été réalisée avant la chute de la branche. L'expert a été informé de cet événement avant de finaliser et de remettre son rapport, lequel tient compte de cet élément.

Il précise avoir pris contact avec M. Coussy, élagueur, pour avoir un devis d'élague non reçu à ce jour. Par ailleurs, il convient de se rapprocher de l'Inspecteur des sites puisque le périmètre du site concerné, y compris l'arbre, sont inscrits.

M. Aubineau s'interroge sur la pertinence d'un haubanage, estimant que, dans les années à venir, certaines branches pourraient présenter un risque de chute. Il souligne également que les actions envisagées ne permettront pas de supprimer les dispositifs de sécurité et les barrières installés autour de l'arbre. Il reconnaît qu'il s'agit d'une décision difficile, mais considère qu'il faudra peut-être envisager l'abattage de l'arbre.

M Mathé indique que l'expert doit revenir sur site pour voir l'arbre à nouveau et la commune attend le retour de l'élagueur ainsi que celui de l'Inspecteur des sites avant toute décision. Ce dernier (tout comme l'ABF s'agissant des maisons), peut avoir la décision finale concernant une éventuelle coupe ou non. Avant toute précipitation, il convient d'attendre le retour des experts.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mme le Maire expose :

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De désigner Mme Laetitia LONJARD Correspondant Incendie et secours de la Commune.

-De désigner Olivier CHARONNAT comme suppléant.

BILAN 2025 DES INTERVENTIONS DE LA GENDARMERIE

Présentation du bilan par Mme le Maire en l'absence de M. CHARONNAT

Il est fait état du bilan 2025 communiqué à la commune. Il est rappelé que des patrouilles de gendarmerie seront régulièrement présentes sur notre territoire afin de renforcer leur visibilité. Il est toutefois précisé que les orientations nationales mobilisent fortement les services de gendarmerie, notamment dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales.

M. Burlot relève une baisse des dépôts d'ordures sauvages autour des conteneurs.

Mme le Maire confirme cette amélioration.

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – CONVENTION AVEC ID 79

Madame le Maire rappelle l'engagement du projet de rénovation énergétique de l'école maternelle et fait un point d'avancement sur ce projet dont le mandataire est l'Agence Frénésis.

Lors de la séance du 14 novembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé de signer une convention avec l'agence iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE pour accompagner la commune dans l'organisation d'une consultation de Maîtrise d'œuvre jusqu'à l'attribution du marché et sa notification le rendant exutoire.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de poursuivre la mission d'accompagnement avec l'agence iD79 durant la phase conception des études architecturales jusqu'à la validation de la phase Projet (PRO). Elle comporte la coordination et la planification des différents intervenants, l'analyse technique des prestations et l'appui à la recherche de financements.

Le montant forfaitaire de la mission d'iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE s'élève à 7 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition d'accompagnement d'iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour assister la commune en conduite d'opération partielle,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention entre la commune et iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE.

Mme le Maire informe de la nécessité de reprendre le dossier sur la rénovation énergétique de l'école maternelle. Elle rappelle que cette opération répond notamment aux obligations légales issues du dispositif Éco Énergie Tertiaire en matière de réduction des consommations énergétiques.

M. Burlot précise que si le bâtiment n'est plus affecté à un usage scolaire, cette obligation réglementaire ne s'applique plus. Il estime qu'une réflexion devra être menée en fonction du coût de sa rénovation énergétique. Au regard du montant du marché, il souhaiterait que soit étudié la faisabilité d'intégrer des clauses sociales.

Pascal Mathé rappelle qu'à ce stade, c'est l'ensemble des bâtiments (primaire+ maternelle) qui est pris en compte pour la réglementation thermique. Madame le Maire indique que les aides du SIEDS étant importantes et celles de l'Etat prioritaires à ce jour pour les écoles, il conviendrait de ne pas manquer l'opportunité.

REUNIONS DE QUARTIERS

Mme le Maire propose de faire circuler un tableau d'inscription afin que chacun puisse se positionner sur les dates des futures réunions de quartier afin d'arrêter rapidement un calendrier et de communiquer les dates retenues aux habitants.

PRESENTATION DES NOUVEAUX DISPOSITIFS INSTAURES PAR LE CCAS :

Mme Souchet, adjointe, présente en séance les deux nouveaux dispositifs instaurés par le CCAS : le transport solidaire et les ordonnances vertes. Elle en expose les principaux objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre. Elle précise que ces dispositifs ont été approuvés lors du dernier conseil d'administration du CCAS.

-Transport solidaire

Des conducteurs proposent leurs services, un appel à candidature est d'ailleurs en cours. Plusieurs candidats se sont déjà proposés. Les bénéficiaires de leur côté doivent réserver leur trajet au moins 72h à l'avance. Financement par la commune, au budget du CCAS, des frais d'adhésion à la plateforme soit 30€ annuel. Les conducteurs reçoivent une contribution pour toute course effectuée.

-Ordonnances vertes

Il s'agit de permettre aux futures mamans d'obtenir des paniers de légumes bio durant leur grossesse. Le CCAS participe à hauteur de 15 €/panier/semaine. Un conventionnement a d'ores et déjà été établi avec les Jardins de la Noue. Mme Souchet précise que le Lions Club intervient en qualité de mécène dans le cadre de ce dispositif et contribue à son financement pour les paniers bio de 5 futures mamans.

Elle précise également qu'elle a pu rencontrer un médecin de l'Hôpital qui a accepté de venir à Beauvoir sur Niort pour organiser le premier atelier auprès des futures mamans, le deuxième aura lieu à l'Hôpital.

Mme Souchet précise que ces deux dispositifs nécessitent une communication renforcée afin que les bénéficiaires puissent se faire connaître auprès de la commune, qui reste la porte d'entrée pour les intéressées.

Personnes vulnérables :

Mme SOUCHET indique que 14 personnes se sont inscrites sur le registre des personnes vulnérables. Dans le contexte du nouvel épisode caniculaire, une visite à domicile a été organisée auprès de ces personnes par Mme Souchet, accompagnée d'un jeune participant au dispositif « Argent de poche », afin de prendre de leurs nouvelles et de leur remettre un pack d'eau. [Il convient de rappeler que les personnes de plus de 70 ans avaient été appelées lors du premier épisode caniculaire].

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur à l'unanimité.

Concernant l'article 25 relatif à l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal, nouvellement introduit, M. Burlot souhaiterait obtenir davantage de précisions sur les modalités de présentation des contributions, notamment en ce qui concerne la police de caractères, afin de garantir une mise en page plus homogène. Il souhaite également connaître le calendrier de transmission pour les articles à insérer dans la Plume Belvoisienne.

Mme Poyac, élue à la communication, indique les dates d'envoi et précise qu'un mail récapitulatif sera envoyé pour préciser ces éléments.

POINTS DIVERS

- **Dispositif argent de poche** : Mme le Maire informe que la première semaine du dispositif est actuellement en cours. Elle remercie chaleureusement les agents et encadrants mobilisés (Laëtitia Lonjard, Pascal Mathé, Rémi Raguenaud, Didier Boulet, Catherine Souchet et elle-même) pour leur implication et leur accompagnement auprès des jeunes participants, contribuant ainsi au bon déroulement de l'opération.

- **Médecin** : Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune à trouver des solutions pour remédier à la pénurie de médecins. Trois réunions ont d'ores et déjà été initiées par la commune depuis les élections : une réunion interne à la commission santé, une réunion avec les professionnels uniquement de Beauvoir sur Niort et une troisième réunion mi-juin élargie aux professionnels du territoire, aux collectivités et à la CPTS (communauté pluridisciplinaire de santé regroupant l'ensemble des professionnels en exercice du territoire). Des pistes de travail ont été engagées.

Il est indiqué qu'une prochaine réunion est programmée à la rentrée de septembre avec la CPAM et l'ARS en plus petit comité, à leur demande.

Lors de la campagne électorale, l'opposition avait évoqué l'installation possible d'un médecin à Beauvoir, actuellement en exercice en outre-mer. Ayant sollicité des informations au conseil municipal de mai, il avait été indiqué que le médecin concerné serait le conjoint d'un médecin s'installant à Aulnay et que le contact avait été pris par l'un des membres de la liste.

Le membre de la liste concerné ayant été sollicité, il aurait alors indiqué qu'il s'agissait d'un médecin-conseil exerçant à la CPAM qui aurait souhaité être salariée de la commune. Bien que ce point n'avait jamais été indiqué et que cela ne corresponde pas aux attentes initiales de la collectivité en termes budgétaires, le contact du médecin avait été demandé.

Après deux relances sans retour pour obtenir les coordonnées du médecin, Mme le Maire indique avoir donc pris directement contact avec le Maire d'Aulnay. Ce dernier a confirmé avoir annoncé l'arrivée d'un médecin issu du nord de la France exerçant actuellement en Martinique lors de ses vœux en janvier 2026 et que ce dernier s'installerait dans sa commune à compter du mois de septembre 2026. Il s'est montré étonné que son épouse puisse être intéressée par Beauvoir alors même qu'il lui avait été fait une proposition pour l'EHPAD en tant que salariée qu'elle avait décliné.

Il a été précisé que le médecin en exercice qui va être accueilli à Aulnay touche des sommes relativement importantes pour s'installer à Aulnay du fait du classement de leur commune par l'ARS en zone prioritaire (ce qui n'est pas le cas de la commune de Beauvoir).

Mme Souchet informe avoir appelé directement le médecin concerné en Martinique afin d'échanger sur sa possible installation. Celui-ci lui a confirmé son installation prochaine à Aulnay. Il a également précisé que son épouse avait bien été sollicitée par courrier par l'opposition mais n'avait jamais donné suite. Par ailleurs, elle aurait fait le choix de faire valoir ses droits à la retraite pour septembre.

Cette piste étant désormais écartée, la commune continue son engagement à travailler sur la problématique médicale pour Beauvoir.

- **Feu d'artifice** : En raison de la canicule, le feu d'artifice est reporté à une date ultérieure restant à définir. Il sera reprogrammé dans le cadre d'un événement organisé avant la fin de l'année.

Mme Gallois propose que l'association chargée de tenir la buvette lors des festivités du 13 juillet soit de nouveau sollicitée dans le cadre du report du feu d'artifice. Madame le Maire n'y voit pas d'objections.

Daniel Siyapge informe également de l'annulation de la randonnée organisée le 14 juillet par la commune, l'ONF refusant l'accès à la forêt en raison du risque incendie classé en rouge.

Madame le Maire indique qu'une réflexion devra être engagée sur l'opportunité de proposer, à l'avenir, une animation alternative, spectacle pyrotechnique, drones ou autres pour remédier à la situation que nous connaissons depuis deux ans où il n'est plus possible de tirer le feu d'artifice du 13 juillet.

- **Moulin de Rimbault** : M. Raguenaud informe que la pièce en bois permettant la rotation du toit du moulin est en mauvais état et ne permet désormais plus d'orienter le toit du moulin. Il ne semble pas y avoir de problème de sécurité et les visites du moulin peuvent se poursuivre. En revanche, il pourrait y avoir un impact sur la possibilité de faire farine. Afin d'évaluer précisément l'état de l'ouvrage et les travaux à envisager, une entreprise spécialisée sera prochainement sollicitée pour réaliser un diagnostic et formuler des propositions d'intervention.

M. Burlot s'interroge sur l'urgence et la nécessité de faire tourner le toit du moulin. Il est évoqué le fait que cela permet de faire farine et a des vertus pédagogiques puisque cela permet de montrer au public comme aux enfants, un moulin en fonction.

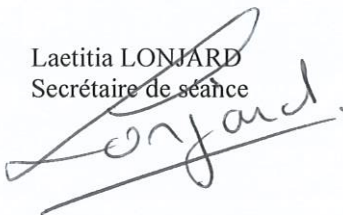
- **Deux-Sèvres Habitat** : les travaux de terrassement pour les quatre logements sociaux situés rue des palmiers débuteront le 20 juillet 2026.

- **Logements Immobilière Atlantic Aménagement** : Les travaux de terrassement et de voirie liés au projet d'aménagement et de réalisation des 14 logements sociaux situés à côté de la future gendarmerie devraient débuter fin novembre 2026.

- **Remplacement de la balançoire** : la nouvelle balançoire a été posée en régie en respectant le cahier des charges de l'entreprise. La commune a l'obligation de faire passer un organisme spécialisé pour la conformité.

Fin du Conseil municipal à 21h40.

Laetitia LONJARD
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Le Maire,



